



Cahier Spécial des Charges

Marché de Services relatif à « **identification et caractérisation des opportunités du marché-carbone dans la zone cacaoyère de la Côte d'Ivoire** »

Procédure négociée directe avec publicité (PNDAP)

Numéro du marché: **CIV21002-10060**

Code Impala : CIV21002

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Clauses déontologiques	8
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché	9
2.3	Lot(s)	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes	10
2.7	Quantités.....	10
3	Procédure.....	10
3.1	Mode de passation.....	10
3.2	Publication	10
3.3	Information	10
3.4	Offre	11
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	11
3.4.2	Délai d'engagement	11
3.4.3	Détermination des prix	11
3.4.4	Eléments inclus dans le prix	12
3.4.5	Introduction des offres	13
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	14
3.4.7	Dépôt des offres.....	14
3.4.8	Sélection des soumissionnaires	14
3.4.8.1	Motifs d'exclusion	14
3.4.8.2	Critères de sélection	14
3.4.9	Evaluation des offres.....	15

3.4.9.1	Régularité des offres	15
3.4.9.2	Critères d'attribution	16
3.4.9.3	Attribution du marché	16
3.4.9.4	Conclusion du contrat	17
4	Dispositions contractuelles particulières.....	18
4.1	Utilisation des moyens électroniques (art. 10)	18
4.2	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18
4.3	Sous-traitants (art. 12 à 15)	18
4.4	Confidentialité (art. 18).....	18
4.5	Protection des données personnelles.....	19
4.6	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	20
4.7	Cautionnement (art.25 à 33).....	20
4.8	Documents du marché (art. 34-36).....	21
4.9	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	22
4.9.1	Révision des prix (art. 38/7)	22
4.9.2	Circonstances imprévisibles (art. 38/11)	22
4.9.3	Conditions d'introduction (art. 38/14).....	22
4.10	Réception technique (art. 41, 3°)	22
4.11	Modalités d'exécution (art. 145 es)	22
4.11.1	Conflit d'intérêts (art. 145)	22
4.11.2	Délais d'exécution (art. 147)	22
4.11.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	22
4.11.4	Egalité des genres	22
4.11.5	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	23
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	23
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	23
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	23
4.13.2	Pénalités (art.45).....	24
4.13.3	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	24
4.13.4	Mesures d'office (art. 47 et 155)	24
4.14	Fin du marché	24
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	24
4.14.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	25
4.15	Litiges (art. 73)	26
5	Termes de référence	27
5.1	Contexte et justification.....	27

5.2	Objectifs	32
5.3	Résultats attendus de la prestation	33
5.4	Activités à exécuter par le prestataire	34
5.5	Méthodologie.....	34
5.6	Durée et calendrier d'exécution	34
5.7	Livrables	35
5.8	Profil du prestataire	35
6	Formulaires d'offre	37
6.1	Formulaire d'identification	37
6.2	Signalétique financier	38
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	39
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	40
6.5	Procuration	42
6.6	Enregistrement et statut juridique	42
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	42
6.8	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes	42
6.9	Extrait de casier judiciaire.....	42
6.10	Etats financiers.....	43
6.11	Références du soumissionnaire	44
6.12	Sous-traitants.....	45
6.13	Formulaire d'offre financière - Prix.....	46
6.14	Méthodologie.....	47
6.15	Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres	48
6.16	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité	50
6.17	Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution).....	51
6.18	Annexe-Grille d'évaluation	52
7	Instructions générales pour l'introduction des offres.....	53

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé aux articles 26-27 (cautionnement) des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) afin de permettre à des prestataires locaux de pouvoir participer à ce présent marché.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Alessio SALVADORI PANNINI**, Directeur Pays de Enabel en Côte d'Ivoire.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaire ». Les frais commerciaux extraordinaire concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be.

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse électronique complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en « **identification et caractérisation des opportunités du marché-carbone dans la zone cacaoyère de la Côte d'Ivoire** » conformément aux conditions du présent CSC (voir partie Termes de référence).

2.3 Lot(s)

Le marché n'est pas divisé en lots nonobstant le montant estimé du marché vu que les prestations demandées présentent un caractère homogène et exclusivement liées aux contenus des livrables attendus.

2.4 Postes

Les postes pour le lot unique du marché sont mentionnés dans la partie 6.2-formulaire d'offre de prix.

2.5 Durée du marché⁹

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.11.2 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Quantités

Les quantités sont fixées aux points 6.2« Offre financière & formulaire d'offre » et 5 «Termes de Référence».

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le marché est passé suivant la Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent Cahier spécial des Charges est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Un avis de marché est publié au Bulletin des Adjudications (BDA), dans le journal « Fraternité Matin » et sur le site de Educarriere (<https://services.educarriere.ci>).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Cheikhou SOW, Responsable Administratif et Financier**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **24/09/2024** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **M. Cheikhou SOW** (cheikhou.sow@enabel.be) et mettre en copie **M. Eric Zayé GNAOULE** (ericzaye.gnaoule@enabel.be) et **Mme Sofia HAESEVELDE** (sofia.haeseveld@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

⁹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible à partir du **25/09/2024** au BDA et sur site web Enabel.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le pouvoir adjudicateur organise une séance d'information pour les soumissionnaires en date du **19/09/2024** à **9h00mn (heure Abidjan)** via TEAMS MICROSOFT : [Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

Le lien de la réunion sera également disponible sur le site ci-dessous mentionné.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- les honoraires ;
- les perdiems plus les frais de logements ;
- l'assurance, le déplacement et les transports (à l'exception des voyages internationaux)
- la gestion administrative et le secrétariat ;
- le déplacement, le transport et l'assurance ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- les frais de réception ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Pour ce marché, les frais suivants sont pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives : les transports internationaux par avion

Les billets d'avion pour les vols internationaux entre le pays du domicile de l'expert et le lieu de prestation sont organisés et pris en charge par le soumissionnaire (billet en classe économique du trajet le plus avantageux économiquement).

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- le meilleur itinéraire acceptable ;
- le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes ;
- les dates de voyage demandées.

L'achat de billet se fait uniquement auprès de compagnies aériennes IATA.

Attention :

- Le tarif journalier est payé pour tous les jours de travail effectif, même s'il s'agit d'un jour de week-end ou d'un jour férié, selon le planning de travail accepté joint à la facture.
- Pour ce marché, le cas échéant, les frais liés à l'organisation des formations et/ou des ateliers de restitution seront pris en charge par Enabel (salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participants, blocs-notes et stylos à destination des participants, matériel didactique nécessaire tel que

rétroprojecteur, tableau et papier flipchart,etc...).

- En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

3.4.5 Introduction des offres

En application de l'article 14, §2, 1^o,2^o et 3^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des soumissionnaires en Côte d'Ivoire. Aussi, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre technique et financière sera introduit sur papier ainsi **qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable**. En plus, le Soumissionnaire joindra à l'offre **une (1) copie sur papier**. Elle est introduite sous pli définitivement scellé et portant la mention suivante :

Nom du Soumissionnaire :.....

Offre technique et financière, original et copies CIV21002-10060

Date limite de dépôt des offres : 03/10/2024 à 16h00 (heure Abidjan).

et adressée à :

M. Alessio Salvadori PANNINI

Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, bâtiment 7, 1^{er} étage

Angle boulevard des martyrs rue lycée technique, 28 BPM 1830 Abidjan 28

Cocody – Abidjan

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

Remarques importantes :

- Considérant l'article 14, §2, 1^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.
- La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.
- De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.
- **Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.**

L'offre peut être introduite :

- a)) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à : **M. Alessio Salvadori PANNINI, Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, bâtiment 7, 1^{er} étage, Angle boulevard des martyrs rue du lycée technique, 28 BPM 1830 Abidjan 28, Cocody – Abidjan**
- b) par remise contre accusé de réception. Le centre de service finances et contrats est accessible, tous les jours ouvrables de **9h à 16 h.** (voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'ouverture des offres. (Articles 57 et 83 de l'AR Passation).

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être inconditionnel.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 03/10/2024 à 16h00 (heure Abidjan)**. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité technique (cf. point 6.10 « Liste des services similaires » et point 6.11 « Attestations de bonne exécution »).

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Les offres ne respectant pas les caractéristiques requises seront exclus de la suite de la procédure.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

Capacité économique et financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023) un chiffre d'affaires moyen annuel d'au moins égal à **50 000 euros** pour tout soumissionnaire qui postule à ce marché.

(Joindre une déclaration attestant la réalisation de ce chiffre d'affaires ainsi que le bilan certifié par un expert-comptable agréé)

Document à fournir pour ce critère : Déclaration de chiffre d'affaires + bilan certifié par un Expert-Comptable agréé ou le centre des impôts.

Capacité technique et professionnelle

Le soumissionnaire doit disposer pour ce marché pour lequel il introduit une offre, au moins deux (2) références de marchés similaires (voir formulaire 6.10) d'une valeur moyenne d'au moins égale à **50 000 euros**, au cours des quatre dernières années à compter du dépôt de son offre (2020, 2021, 2022, 2023) :

Document à fournir pour ce critère : le contrat ou bon de commande + attestation de bonne fin d'exécution avec indication du montant de marché réalisé.

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Régularité des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix

donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Méthodologie : 30,00 points**

La méthodologie proposée (compréhension de la mission, approche méthodologique, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.12 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	<i>Compréhension de la mission</i>	<i>10 points</i>
2.	<i>Approche méthodologique</i>	<i>15 points</i>
3.	<i>Calendrier des activités</i>	<i>5 points</i>

- **Qualifications et expérience de l'expertise proposé : 40,00 points**

Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies dans les Termes de référence.

1.	Expert principal (chef de mission)	<i>15 points</i>
2.	Expert aménagiste forestier	<i>8 points</i>
3.	Expert en gouvernance forestière	<i>5 points</i>
4.	Expert en finance climatique	<i>12 points</i>

Seules les offres ayant obtenu **un score moyen d'au moins 50,00 points sur 70,00 points** pour l'évaluation technique feront l'objet d'une évaluation financière.

- **Prix : 30,00 points**

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disant} * 30}{\text{montant offre A}}$$

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

3.4.9.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.9.4 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics’ (AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’) ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution.

4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L’adjudicateur autorise l’utilisation des moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mme BOSSE Désirée BLE, desiree.bosse@enabel.be comme sera précisé dans la lettre de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l’exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L’adjudicataire s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.4 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront

être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.5 Protection des données personnelles

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.6 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

L'adjudicataire transfère au pouvoir adjudicateur l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur l'œuvre dont il est le (co)auteur et qu'il réalise en exécution de ce marché.

Le transfert de l'ensemble des droits patrimoniaux s'applique tant à l'égard de l'adjudicataire que de toutes les personnes auxquelles l'adjudicataire fait appel, comme son personnel ou un sous-traitant, ou fera appel dans le cadre de l'exécution du marché.

La rémunération pour ce transfert de droits est comprise dans le montant total de l'offre.

L'adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l'autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

L'adjudicataire confère au pouvoir adjudicateur le droit de transférer tout ou partie des droits acquis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché ou d'octroyer des droits d'exploitation exclusifs ou non pour le faire.

4.7 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée dans le but de laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1^o lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte post banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2^o lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-dessus est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

- c) La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse suivante : **A M. Alessio Salvadori PANNINI, Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, bâtiment 7, 1er étage, Angle boulevard des martyrs rue du lycée technique, 28 BPM 1830 Abidjan 28, Cocody – Abidjan**

La réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité du cautionnement.

4.8 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.9 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.9.1 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.9.2 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9.3 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.10 Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.11 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.11.1 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.11.2 Délais d'exécution (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de huit (8) mois calendrier à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés en Côte d'Ivoire et dans toutes les régions du pays tenant compte des besoins de l'étude.

4.11.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.11.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entièvre responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommandés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.13.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce

délai vaut également pour le paiement et prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu :

- une réception provisoire partielle : à l'issue de la réception provisoire partielle de chacun des 5 livrables comme décrits à la partie 5 « Termes de référence » ;
- une réception définitive : à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché qui marque l'achèvement complet du marché.

4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception (provisoire partielle ou définitive) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

***M. Cheikhou SOW, Responsable Administratif et Financier
Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, bâtiment 7, 1er étage, Angle
boulevard des martyrs rue lycée technique, 28 BPM 1830 Abidjan 28, Cocody –
Abidjan***

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que des documents suivants :

- La copie du bon de commande ;
- Le PV de réception provisoire partielle ;
- La version finale du livrable validé (voir chapitre 5 « Termes de références »).

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée et porte la mention « certifiée sincère et véritable et arrêtée à la somme de total de €..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **CIV21002-10060**, à l'acompte concerné et l'intitulé du marché « **identification et caractérisation des opportunités du marché-carbone dans la zone cacaoyère de la Côte d'Ivoire**»

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception (technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services) et de paiement de la facture.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué en plusieurs tranches (acomptes) de 20 % correspondant à la validation de chacun des 5 livrables comme indiqués à la partie 5 « Termes de référence ».

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

La Côte d'Ivoire fait partie de la plus vaste région forestière de Haute Guinée de l'Afrique de l'Ouest. Cette région, classée depuis l'an 2000 parmi les régions les plus sensibles dans le monde pour la conservation de la biodiversité¹⁰, connaît au fil des années un rythme accéléré de déforestation et de dégradation des forêts. Cette dynamique observée est entretenue par la faible gouvernance du secteur dans la sous-région. La portée limitée des politiques de gestion durable des forêts met à mal les bénéfices environnementaux, climatiques, sociaux et économiques que procurent ces ressources.

En Côte d'Ivoire, **de 16 millions d'hectares de forêts au début du 20ème siècle, les superficies résiduelles ne représentaient plus qu'environ 3,4 millions d'hectares en 2015** (Étude REDD+/BNETD) soit 11% de la superficie du pays. Cette disparition rapide des forêts du pays constitue l'une des manifestations les plus spectaculaires de la déforestation tropicale.

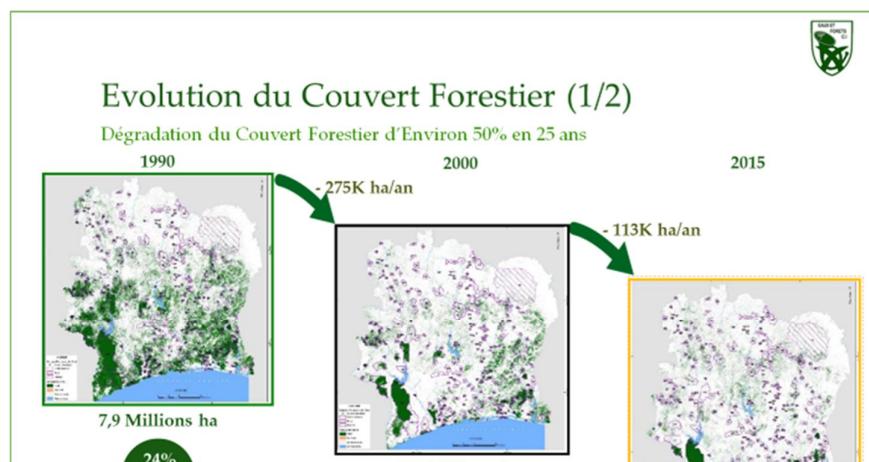


Figure 1 Evolution du couvert forestier 1990-2015 (Source BNEDT/SPREF)

L'Inventaire Forestier Faunique National (IFFN – Juin 2021) réalisé en 2019/2020 confirme la tendance avec seulement 2,97 millions d'hectares de forêt¹¹ restant (9,2% de la superficie du territoire) dont seulement 2,88 millions d'hectares de forêt naturelle, globalement dégradée.

Les surfaces forestières résiduelles sont réparties comme suit : 0,56 M ha dans les forêts classées, 0,67 M ha dans les aires protégées et **1,7 M ha de forêts dans le domaine rural**. C'est donc dans ce domaine que se situe **le plus grand potentiel de lutte contre la déforestation** (et de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées) mais aussi de reconstitution du couvert forestier (et de séquestration de carbone associé).

10 https://www.cepf.net/sites/default/files/final.french.guineanforests.upperguineanforest.ep_.pdf

11 Définition de la forêt en Côte d'Ivoire >= 0,1 ha – Couvert des arbres >= 30% - Hauteur à maturité >= 5 m (Définition FAO d'Ivoire >= 0,5 ha – Couvert des arbres >= 10% - Hauteur à maturité >= 5 m)

Les forêts dites « denses », qui constituent le réservoir de biodiversité pour la faune et la flore ne recouvrent plus que 517.000 hectares soit 1,6% seulement de la surface du territoire. **L'IFFN a permis de confirmer la persistance de la déforestation dont le taux annuel moyen depuis 1986 s'établit à 2,8% et de conclure que la forêt ivoirienne n'a plus les capacités de se régénérer naturellement.**

Couverture par type de formation végétale ou occupation du sol

Formations \ Cadastre	Aires protégées	Forêts classées	Domaine rural	Global pays (ha)
Forêt + savanes forestières	32,2%	13,3%	6,7%	9,2%
Cacao - Café	4,8%	36,2%	20,9%	21,9%
Hévéa	0,0%	1,1%	2,7%	2,3%
Palmeraie	0,1%	1,3%	1,7%	1,5%
Anacarde	0,3%	3,3%	9,8%	8,4%
Autres (Agriculture)	1,6%	16,9%	26,1%	23,3%
Savane	11,7%	7,9%	8,4%	8,6%
Formation arbustive	46,2%	16,8%	17,9%	19,6%
Autres	3,0%	3,1%	5,7%	5,2%
Total général	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Figure 2 Couvert forestier d'après IFFN (Source IFFN 2021)

Les principaux facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts sont : (i) l'expansion de l'agriculture extensive sur brûlis principalement pour la production de cacao (le cacao est responsable de 38 pour cent de la déforestation en Côte d'Ivoire, 40 pour cent de la production de cacao provenant des FC et des aires protégées¹²) ; (ii) l'exploitation incontrôlée des forêts pour le bois d'œuvre et le bois-énergie (actuellement estimé à 20 millions de mètres cubes par an, un chiffre qui continue d'augmenter en raison de la faible protection des Forêts Classées, qui est à son tour causée par des lacunes importantes dans la gestion et la gouvernance des ressources forestières) ; (iii) les feux de brousse (accidentels ou intentionnels, souvent pour l'agriculture ou la chasse) ; et (iv) l'exploitation minière, notamment l'orpaillage artisanal illégal.

Les conséquences à court, moyen et long terme de la dégradation du couvert forestier menacent donc non seulement l'équilibre écologique du pays, mais aussi son équilibre économique et social du fait de la dégradation des conditions hydro-climatiques et des tensions provoquées par la course à l'occupation illégale de terres. D'après la Banque Mondiale, la disparition des derniers blocs forestiers conjuguée aux effets du changement climatique, de plus en plus perceptibles, risque de compromettre gravement les efforts de développement économique du pays par suite de potentielles pertes économiques estimées de l'ordre de 380 à 770 milliards de francs CFA en 2040¹³.

Des études récentes indiquent que si rien n'est fait pour inverser cette tendance, la perte de couvert forestier, et donc des services écosystémiques nécessaires à l'agriculture¹⁴ pourrait

12 Source : BNEDT 2016

13 Banque Mondiale Communiqué de presse N° 2018/168/AFR

14 Le coût du changement climatique pour le secteur du cacao en Côte d'Ivoire est estimé à 1,1 milliard de dollars par an d'ici 2050 (environ 3,9% du PIB réel actuel) en raison de l'augmentation de la température et de la diminution de l'eau pendant la saison sèche - deux conditions environnementales que des forêts saines peuvent atténuer. Centre International d'Agriculture Tropicale (CIAT), 2018. Aspects économiques de l'action climatique sur la production de cacao en Afrique de l'Ouest. Des forêts saines sont essentielles à la séquestration du carbone et à l'atténuation du changement climatique. La séquestration est réalisée non seulement par la canopée des arbres, mais aussi par le rôle des forêts dans

entraîner à moyen terme la perte de plus de 90% des terres propices à la culture du cacao (CIAT, 2011). Le cacao étant principalement cultivé dans de petites exploitations familiales, dont plus de la moitié vivent déjà en dessous du seuil de pauvreté, cette perspective souligne la nécessité d'établir rapidement le juste équilibre entre la préservation des paysages forestiers pour les générations futures et la création de moyens de subsistance durables pour les communautés forestières qui dépendent de l'agriculture pour leur survie.

Pour relever le défi de la gestion durable des ressources forestières, le gouvernement ivoirien a entamé des réformes sur le plan législatif, politique et stratégique visant à inverser la tendance pour reconstituer plus de 2,9 millions d'hectares de forêts (72% en forêts classées et 28% dans le domaine rural) à l'horizon 2030 (20% de la superficie du territoire).

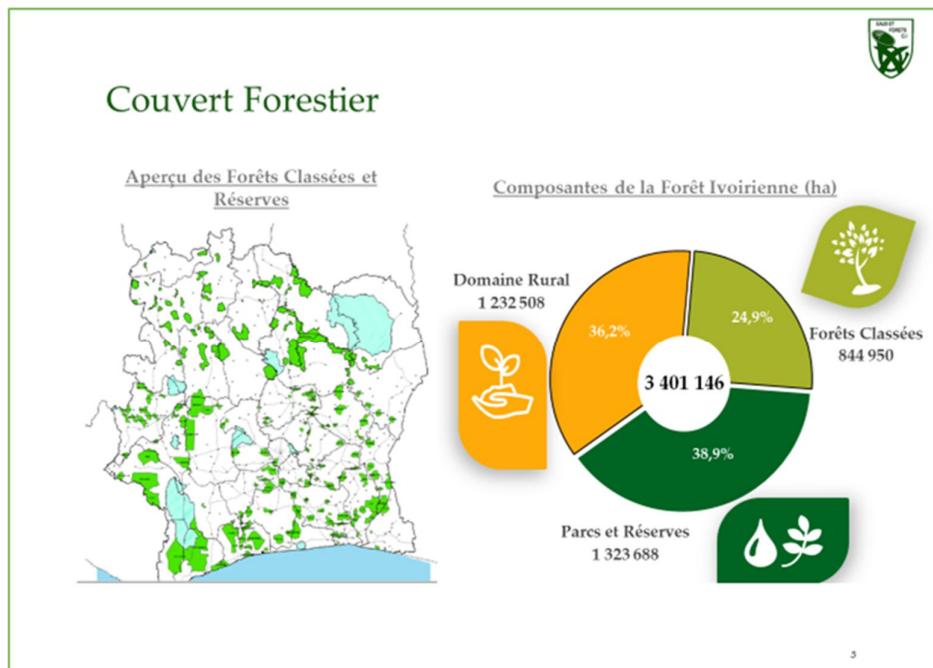


Figure 3 Répartition du couvert forestier ivoirien (Source SPREF)

L'approche retenue prend en compte aussi bien un objectif de 20% de couverture forestière à reboiser à l'horizon 2030 (280.000 à 300.000 hectares par an) que les spécificités liées au domaine privé de l'État (Forêts Classées) ou au domaine rural, à l'aménagement du territoire et aux performances des politiques agricoles notamment au travers de l'intérêt de l'agroforesterie. Enfin, elle vise à satisfaire aux engagements internationaux, notamment l'atteinte de l'objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre tels qu'inscrits dans les contributions nationales déterminés (CDN) du pays, en vue de sauvegarder l'environnement et préserver la biodiversité.

le maintien d'un sol sain qui peut agir avec succès comme un puits de carbone substantiel - des sols sains retiennent jusqu'à 75% du carbone contenu sur la terre - plus de trois fois celui stocké par les plantes et les animaux. Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2017, Paysages pour la vie. Approches de la gestion du paysage pour une alimentation et une agriculture durable. <http://www.fao.org/3/i8324en/i8324en.pdf>.



Cible de Reconstitution des Forêts

Un Programme Visant à Porter le Couvert Forestier à 8 Millions ha à l'Horizon 2045

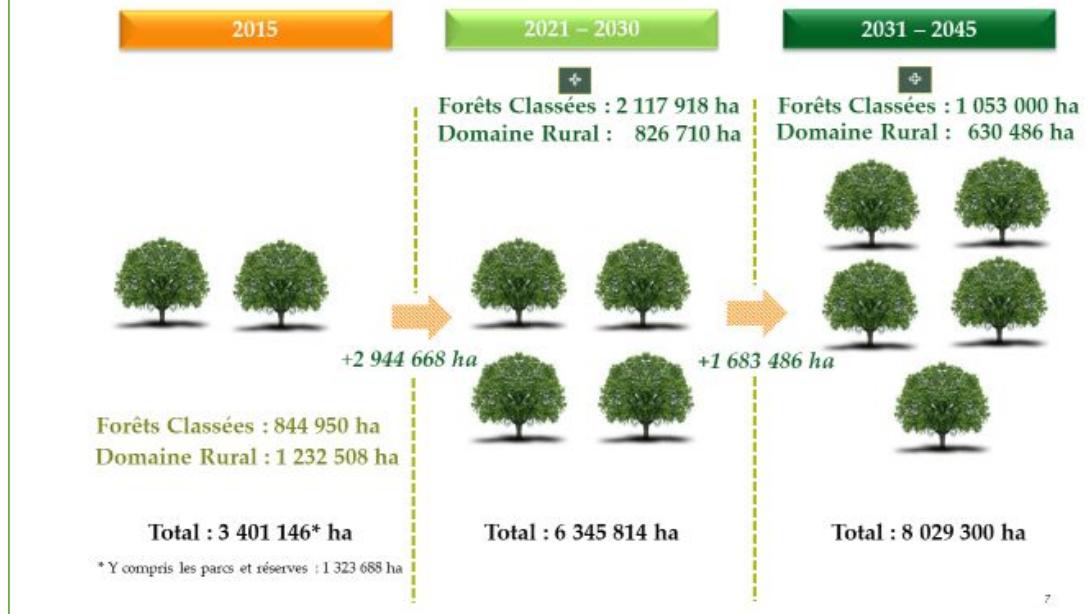


Figure 4 Reconstitution des forêts (Source SPREF)

Ces réformes s'appuient entre autres sur la **Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF)** opérationnalisée au travers d'une **Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF)** qui comprend 27 projets pour la période 2019-2030 répartis en 5 grands programmes. La SPREF s'appuie sur :

1. La préservation de toutes les mosaïques de forêt naturelle qui existeraient encore dans le Périmètre de la Forêt Classée-de Haute Dodo en tant que zones à HVC et/ou HSC15 ;
2. La réhabilitation, notamment des zones de servitude domaniale telle que définie par le code forestier et le code de l'environnement (25 m de chaque côté du lit majeur des cours d'eau). Ces zones de servitude pouvant servir à structurer la connectivité écologique entre les mosaïques de forêt naturelle résiduelle au sein de la forêt classée de la Haute Dodo et à les relier aux réservoirs de biodiversité à l'échelle du paysage régional Taï-Grebo-Sapo ;
3. L'extension des surfaces forestières par le reboisement des zones dégradées ;
4. L'installation des **Concessions Agroforestières d'Aménagement Durable (CAFAD)** à cacao, hévéa et plantations forestières conformément à la législation nationale pour résoudre la question des infiltrations agricoles illégales dans le but de créer un climat social apaisé pour promouvoir un développement économique local.
5. La création de **concession forestière** en tant que « espace forestier délimité et concédé à une personne physique ou morale pour son aménagement » ; c'est aussi le contrat par lequel une personne publique, le concédant, confie à un concessionnaire, personne physique ou personne morale de droit privé, la gestion d'un espace forestier ou agro-forestier, pour une durée déterminée

15 Haute valeur de Conservation (HVC) / Haut Stock de Carbone (HSC).

Au travers de ces nouveaux concepts, l'État de Côte d'Ivoire entend donc mettre en place des outils de coopération avec les entreprises du secteur privé susceptibles de l'accompagner dans sa stratégie. A cet égard, il a pris un certain nombre de décisions permettant de mettre concrètement des surfaces forestières issues de son domaine privé à la disposition des acteurs souhaitant s'investir dans la réhabilitation forestière. Ces décisions ciblent plus précisément 86 forêts classées réparties sur tout le territoire ivoirien et identifiées grâce au décret 2021-437 du 8 septembre 2021.

La méthodologie mise en place se base sur la nécessité de réaliser un plan d'aménagement forestier (PAF) comme base d'une convention de concession forestière et tel qu'encadré par le décret 861/MINEF/CAB du 13 décembre 2019.

Face à ces défis et dans ce contexte national et international, le secteur de la cacaoculture ne pourra que jouer un rôle crucial : l'objectif étant de transformer l'exploitation du cacao d'une menace majeure à une alliée de la préservation et restauration des écosystèmes forestiers.

La voie principale pour que l'on y parvienne semblerait être dans une moindre mesure (et dans des endroits très ciblés en raison de leurs très haute valeur écosystémique) le déplacement/abandon des plantations et, dans une plus grande mesure, la transition des plantations vers l'agroforesterie conforme à des normes strictes et reconnues (telles que ARS 1000). Les deux options, qui devront forcément coexister dans un certain nombre de sites, devront également être accompagnées par des actions massives de reconstitution accélérée de la fertilité des sols, d'une couverture végétale adaptée et de la biodiversité.

Exception faite pour les deux approches d'appui à la restauration des forêts actuellement en cours et/ou envisagées, à savoir le programme REDD+ de la Banque Mondiale et le programme d'appui au Plan d'Investissement Forestier de la BEI, qui adoptent une posture typiquement intergouvernementale afin de permettre à la Côte d'Ivoire de mobiliser les ressources du marché carbone réglementé (ex art 6.1 de l'Accord de Paris), le problème de la mobilisation des financements nécessaires à restaurer et protéger les écosystèmes forestiers se pose pour tous les opérateurs de la filière cacao.

Pour pallier cette contrainte, Enabel met déjà en œuvre, par le biais de son partenaire technique Nitidæ, un schéma pilote de « paiements par services écosystémiques », qui a pour objectif d'inciter les exportateurs de cacao et l'industrie chocolatière européenne à compenser en partie les efforts déployés par les planteurs en matière de restauration et préservation. Cette approche trouve cependant sa limite structurelle dans la durabilité financière, dans la mesure où elle est entièrement dépendante de la volonté/disponibilité du consommateur final du chocolat à payer une sorte « de prime climatique/environnemental » sur son achat, qui irait s'ajouter aux primes déjà appliqués, tels que GFA, Fair Trade, AB, etc...). Cette approche ne sera pas suffisante pour assurer une transition agroforestière et une protection des forêts de grande ampleur.

Enabel souhaite donc explorer un chemin complémentaire afin de contribuer à apporter une solution durable aux trois défis suivants à la fois :

1. Mobiliser des financements durables (et virtuellement indépendant des comportements d'achat des consommateurs finaux de produits chocolatés) en soutien de l'investissement en restauration/protection des écosystème forestiers ;
2. Augmenter et diversifier les sources de revenus des planteurs de cacao qui acceptent de s'inscrire dans la transition agroforestière en suivant des normes reconnues ;
3. Identifier une source de revenu alternative et à court terme permettant de restaurer les moyens d'existence durables des planteurs dont les plantations devront être détruites car se trouvant dans des endroits à très haute valeur ajoutée écosystémique ;

Enabel estime que le marché volontaire du carbone (connecté à l'Art. 6.2 de l'Accord de Paris) peut constituer une partie de la solution nécessaire à relever les 3 défis susmentionnés, à condition que les rôles de tous les acteurs soient bien définis et que la distribution des charges et des bénéfices de la génération des crédits-carbone soit bien conçue et juste, par une implication

équitable des opérateurs privés, nationaux et internationaux, de la filière cacao et, très probablement, des filières agroforestières complémentaires.

5.2 Objectifs

L'objectif général est de permettre aux investisseurs privés nationaux et internationaux, avec une priorité pour les opérateurs de l'industrie chocolatière et des services connexes, en partenariat avec les communautés des producteurs de base de cacao et des autres commodités critiques usagères de l'espace des forêts classées, des aires protégées et /ou du domaine rural, de s'investir et d'investir dans la restauration ou la protection des écosystèmes (agro-)forestiers en appliquant un modèle d'affaires basé (principalement, mais non exclusivement) sur la génération et la commercialisation des crédits-carbone sur le marché volontaire.

L'objectif spécifique de la prestation est de proposer une étude d'opportunité identifiant les zones les plus propices à la réalisation de projets de séquestration ou d'évitement du carbone ayant une vocation prioritaire, mais non exclusive, de puits de carbone et avec le potentiel de permettre la génération de crédit carbone de « haute qualité » (certification aux standards internationaux + dimension biodiversité + dimension communautaire). Par haute qualité, il est notamment entendu : (1) une certification du projet sur la base des meilleures normes et méthodologies disponibles (par exemple VCS ou Gold Standard) pour répondre aux critères de qualité (mesurable, vérifiable, permanent, unique) et d'additionnalité et une vérification par une tierce partie, (2) l'existence d'une stratégie pour améliorer la visibilité sur les revenus liés aux crédits (par exemple, un accord d'achat de la part des entreprises sur une partie de la réserve de crédits), (3) l'apport de co-bénéfices supplémentaires à la nature et aux communautés (restauration de la biodiversité, services éco-systémiques, partage équitable des bénéfices, réduction de la dépendance aux combustibles fossiles, autonomisation des communautés locales, etc. et (4) l'alignement sur les politiques climatiques nationales et les normes internationales de comptabilisation du carbone.

L'étude :

1. Identifiera les sites géographiques en Côte d'Ivoire les plus propices au développement de tels projets. La sélection des sites sera effectuée au sein des espaces de forêts classées, des aires protégées et /ou du domaine rural dans les limites des zones à vocation cacaoyère/forestière. Des critères de choix des sites seront proposés par l'équipe de consultants et tiendront compte notamment : du potentiel de génération de crédit carbone (taille de la zone et type de projet), de la disponibilité potentielle des sites (certains projets ayant déjà été lancé ou étant en cours d'étude) et de la situation foncière (absence de conflit majeur).
2. Proposera un atlas géoréférencé des sites identifiés, accompagné des indications (données écologiques, communautaires, stock de CO₂éq, etc.) sur les types de projets susceptibles d'être réalisés par site.
3. Fournira une étude d'opportunité succincte identifiant les principaux avantages et inconvénients de chaque /site.
4. En se référant au guide de l'investisseur (UNDP et Banque Mondiale) et le registre national de carbone en Côte d'Ivoire, qui préciseront de manière simple et opérationnelle le cadre institutionnel et légal permettant la réalisation de tels projets d'investissements ainsi que les conditions de mises en œuvre par des investisseurs étrangers en Côte d'Ivoire et les modalités de partenariat avec les communautés locales.
5. Élaborera 3 « Projet idea notes » sur 3 sites (forestier ou du domaine rural) parmi l'ensemble des sites susceptibles qui auront été répertoriés par les étapes 1 et 2 énumérées ci-dessus. Les 3 sites à retenir seront choisis de manière concertée par Enabel en consultation étroite avec le ministère des Eaux et Forêts, le Ministère de l'Environnement, l'UE et les autres PTF concernés ainsi que le Conseil Café-Cacao, suite à la présentation du livrable de l'étape 3 mentionnée ci-dessous. Les « projets idea notes » auront le rôle d'étude de pré-faisabilité, pour

qu'un ou plusieurs investisseurs intéressés puissent passer à l'étape du Plan d'Aménagement. Les project idea notes s'appuieront sur des méthodologies reconnues pour l'évaluation du potentiel de crédits carbone.

6. Proposera une méthodologie d'action et les modalités d'accompagnement à envisager par un investisseur pour concrétiser l'une des 3 « Project Idea Notes »

5.3 Résultats attendus de la prestation

1. R1 : les sites susceptibles de recevoir des investissements pour des projets de séquestration ou d'évitement du carbone générateurs de crédits-carbone de haute qualité sont identifiés dans la zone cacaoyère/forestière de la Côte d'Ivoire et caractérisés d'un point de vue environnemental, écologique, socioéconomiques et administratif ;

2. R2 : une analyse SWOT est réalisée sur l'ensemble des sites répertoriés et un classement est proposé sur la base du potentiel de faisabilité de l'application du modèle NBS pour chaque site. Une recommandation argumentée est formulée pour la sélection des 5 sites « à haut potentiel de réussite » ;

3. R3 : une session de restitution des livrables provisoires des R1 et R2 est organisée et animée pour les autorités publiques et les PTF en charge du secteur (MINEF, MENEDDE, CCC, BM, BEI, UE, GIZ, AFD/EF, UNDP, BIO, PROPARCO, FMO, Primature, etc...). L'objectif de cette session est, entre autres, de retenir les 3 sites qui devront faire l'objet des « Project Idea Notes ». Les frais d'organisation et la logistique de telle session seront à la charge d'Enabel. Le prestataire est cependant responsable de la préparation des contenus, de l'animation et de la rédaction du projet de procès-verbal ;

4. R4 : Un factsheet qui précise le cadre institutionnel et légal ainsi que les conditions de mises en œuvre par des investisseurs en Côte d'Ivoire et les modalités de partenariat avec les communautés locales est rédigé en s'appuyant sur le guide de l'investisseur

5. R5: Trois « project idea notes » sont élaborées pour les 3 sites prioritaires retenus. Chaque project idea note devra inclure au moins : a) le calcul des économies-carbone attendues, b) le plan de financement les plus approprié, c) le choix de la méthodologie-carbone la plus appropriée, d) la description succincte de la méthodologie de mise en œuvre avec les étapes à franchir pour un investisseur intéressé avec un plan d'accompagnement technique et e) un business plan succinct avec une proposition de répartition des charges et des bénéfices entre investisseur privé, communauté des producteurs locaux et Etat ivoirien.

6. R6 : une session de restitution des livrables du R4 et R5 (le guide et les 3 project idea notes) est organisée et animée pour le secteur privé potentiellement intéressé (industriels européens du chocolat et des commodités critiques, Eurocham, Awex, Chambre de commerce ivoirienne, etc...). L'objectif de cette session est d'attirer des opérateurs dans le secteur et susciter leur intérêt concret sur les opportunités d'investissements identifiées, analysée et retenues via cette prestation. Les frais d'organisation et la logistique de telle session seront à la charge d'Enabel. Le prestataire est cependant responsable de la préparation des contenus, de l'animation et de la rédaction du projet de procès-verbal ;

5.4 Activités à exécuter par le prestataire

Les activités à exécuter par les prestataires sont (liste non exhaustive, dépendant de la méthodologie proposée par le prestataire) :

- revue documentaire (UNDP, BM, BEI, BNED, MINEF, MINED, CCC) ;
- analyse cartographique ;
- visites de terrain (forêts communautaires riveraines et domaine rural) ;
- réunions et consultations avec les autorités nationales, les collectivités territoriales, les chefs communautaires, opérateurs des filières agroforestières, etc... ;
- rédaction des documents ;
- organisation et animation des sessions de restitution ;
- rédaction des procès-verbaux des sessions de restitutions ;
- etc...

5.5 Méthodologie

L'approche du soumissionnaire pour la réalisation de la prestation devra être précisée dans sa méthodologie ainsi que le calendrier de réalisation des activités.

L'approche proposée par le soumissionnaire devra permettre de démontrer sa compréhension des enjeux, problématiques et défis du marché-carbone en Côte d'Ivoire ainsi que sa maîtrise du dispositif réglementaire en vigueur dans ce secteur, en particulier, et dans le domaine de la finance climatique, en général (textes législatifs, stratégie nationale, politique sectorielle, programmes-projets, initiatives en rapport avec le secteur privé, etc...).

En outre, sa méthodologie d'intervention doit permettre de démontrer le processus que le cabinet devra mettre en place pour rédiger les Project Ideas Notes (PIN) qui pourront déboucher à l'avenir sur des plans d'aménagement forestier durable permettant la génération de crédits-carbone certifiés

Il sera amené à proposer et administrer des outils de collecte de données, tout en se conformant dans leur traitement et analyse au Règlement Général de Protection des données.

Enfin, il devra démontrer que le calendrier qu'il propose est conforme et adapté aux exigences du présent CSC.

Le prestataire travaillera sous la supervision de l'équipe du projet «Cacao Durable» d'Enabel, basée à Abidjan et à Bruxelles. Selon les besoins, le prestataire collaborera avec les partenaires du projet susmentionné dans un esprit de co-construction, de partage d'information et d'apprentissage mutuel.

Le prestataire sera tenu de participer, en plus de la réunion de cadrage, à une ou plusieurs réunions de coordination avec l'équipe-projet d'Enabel afin d'assurer, avec les autres partenaires, la cohérence et la complémentarité des activités mises en œuvre.

5.6 Durée et calendrier d'exécution

Les activités du prestataire se dérouleront entre septembre 2024 et avril 2025.

La durée de la prestation est estimée à 8 mois avec un effort effectif de **240 jours/homme** repartis tout au long de ladite période.

La prestation pourra être exécutée avec une présence physique du prestataire en Côte d'Ivoire, accompagnée par des jours de prestation à distance, selon la méthodologie proposée par le soumissionnaire et retenue par Enabel. Les jours en présence physique ne pourront cependant être inférieurs à 70% de la durée totale de la prestation, à savoir 168 jours/hommes

Le prestataire devra proposer un planning des activités à réaliser dans son offre, en tenant compte des 240 jours sur une période de 8 mois comme indiqué ci-dessus.

5.7 Livrables

Six (6) principaux livrables sont attendus.

Livrables	Etape du projet
Un atlas géoréférencé des sites présentant un potentiel pour la génération de crédit carbone avec caractérisation narrative succincte de chaque site	L'Atlas
L'analyse comparative (type SWOT) des avantages et désavantages de chaque site accompagnée par la proposition argumentée de 5 sites « à haut potentiel »	Le SWOT
Un factsheet relative au guide de l'investisseur de maximum 4 pages	Le Guide
Le procès-verbal de la session de restitution « niveau institutionnel » avec l'indication des 3 sites retenus pour la phase suivante	La restitution institutionnelle
Les 3 « project idea notes » de 15 pages chacune	Project Idea Notes
Le procès-verbal de la session de restitution « niveau investisseurs potentiels »	La mobilisation des investisseurs privés

5.8 Profil du prestataire

Le prestataire doit justifier une expérience avérée en matière d'aménagement forestier durable (Voir rubrique 3.4.8.2) et du personnel compétent pour assurer la mission (voir critères ci-dessous)

L'équipe du prestataire peut être composée d'au moins 4 experts qui doivent rencontrer les exigences suivantes :

Expert	Niveau et expérience	Rôle/Tâches	J/H
Un.e expert.e principale	Agroéconomiste (Bac + 5) ou économiste des ressources naturelles Expérience d'au moins 3 années dans le secteur de la finance climatique Connaissance approfondie du secteur forestier en Afrique et de la certification forestière	Il/elle est chargé.e de coordonner la mission et de faire le relai avec l'équipe-projet et les autres parties prenantes	80
Un.e expert.e amenagiste forestier(e)	Agronome (Bac + 5) ou ingénieur forestier. Expérience d'au moins 5 années en matière de foresterie. Connaissance de la gestion durable des forêts. Connaissance approfondie du secteur forestier en Afrique	Il/elle est chargé.e, de l'analyse socio forestière des sites	80

Un.e expert.e en gouvernance forestière	<p>Juriste (Bac +5) ou titre équivalent (science politique, science de l'administration, etc...)</p> <p>Expérience d'au moins 5 années en matière de montage de projet PPP dans le domaine durable de la gestion des ressources naturelles</p> <p>Connaissance du cadre normatif du secteur forestier en Afrique</p>	Il/elle est chargé.e de l'analyse du cadre normatif et de la rédaction du guide de l'investisseur	40
Un.e expert.e en finance climatique	<p>Economiste (Bac +5) ou agroéconomiste ou économiste des ressources naturelles</p> <p>Expérience d'au moins 3 années dans la finance climatique et maîtrise des concepts, des mécanismes de la finance climatique (Paris Agreement, COPs, NDCs, REDD+, etc).</p> <p>Connaissance du fonctionnement du marché volontaire du carbone</p> <p>Connaissance du secteur forestier et environnemental en Afrique</p> <p>Connaissance des stratégies régionales et ivoiriennes de lutte contre les changement climatique et d'activation des instruments de la finances climatique</p> <p>Connaissance des outils et des méthodologies de la finance d'entreprise</p>	Il/elle est chargé.e de l'élaboration des modèles-carbones et des plans de financements et de distributions des charges et des bénéfices	40

6 Formulaires d'offre

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national des entreprises / RCCM/DFE	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	

Nom :

Signature :

6.2 Signalétique financier

TITULAIRE DU COMPTE (1)		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
CONTACT		
TELEPHONE FIXE	MOBILE	
E - MAIL		

COORDONNEES BANCAIRES		
INTITULE DU COMPTE		
NOM DE LA BANQUE		
ADRESSE (DE L'AGENCE)		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
NUMERO DE COMPTE (2)		
IBAN		
CODE BIC/SWIFT		

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.

Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle** ;

2° **corruption** ;

3° **fraude** ;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;

8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :
Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>
Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europe%C3%A9ennes-ue>
<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>
https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf
Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs établissant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.5 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.6 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents¹⁶ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, avis d'immatriculation NINEA, etc.).

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹⁶ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹⁶ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.9 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire¹⁶** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

¹⁶ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.10 Etats financiers

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois (3) derniers exercices (2020-2021-2022) un **chiffre d'affaires moyen au moins égal à 50 000 euros**.

Le soumissionnaire doit compléter le **tableau « Données financières »** ci-dessous à partir de ses comptes annuels :

Données financières	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	Moyenne (€)
Chiffre d'affaires annuel ¹⁷				
Actifs à court terme ¹⁸				
Passifs à court terme ¹⁹				

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre une copie des **états financiers des trois dernières années comptables certifiés et approuvés** par un organisme agréé, reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit joindre à son offre le tableau « Données financières » et les états financiers ci-dessus pour tous les membres de l'association.

¹⁷ Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

¹⁸ Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

¹⁹ Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.

6.11 Références du soumissionnaire

Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des **références de 2 prestations en matière d'aménagement forestier durable réalisées en Côte d'Ivoire ou en Afrique** qui ont été effectuées au cours des 4 dernières années (2020, 2021, 2022 et 2023) d'une valeur moyenne au moins égale à : **50 000 €**

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les prestations les plus importantes qui ont été effectuées au cours des quatre dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseur.

Remplir le tableau ci-dessous :

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (2019 -2022)

Pour les prestations présentées dans le tableau ci-dessus, **veuillez joindre les copies des attestations de bonne fin signées** (certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure) **par les autorités contractantes, le contrat + la preuve de paiement** La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite :

.....

.....

Lieu, date :

6.12 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.13 Formulaire d'offre financière - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / CIV21002-10060 , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Expertise	Nombre H/J	PU en € HTVA	PT en € HTVA
Expert principal	
Expert aménagiste forestier :	
Expert en gouvernance forestière	
Expert en finance climatique	
TOTAL		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.4** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire.

6.14 Méthodologie

Pour ce marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension de la mission, méthodologie, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension de la mission** : Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
2. **Méthodologie** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
3. **Calendrier des activités proposés** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Veuillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et la « Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copier pas les TdR.

6.15 Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

Le soumissionnaire joint également à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du présent marché.

L'équipe proposée devra comprendre les CVs des experts mentionnés dans la partie 5 qui correspondent aux exigences minimales reprises au point 5 du présent CSC :

Le soumissionnaire complète et signe le tableau « **Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres** » ci-dessous.

Pour rappel, le CV de chaque membre de l'équipe proposée devra se limiter à 5 pages au maximum et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. **Les expériences mentionnées dans les CVs sont approuvées par les attestations de travail. Prière de joindre les copies des attestations de travail.**

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p. ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

6.16 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie²⁰. Les experts ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur²¹.

Expert principal	Du :	Au :
Expert principal		
Nom :		
Expert aménagiste forestier		
Nom :		
Expert en gouvernance forestière		
Nom :		
Expert en finance climatique		
Nom :		

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

²⁰ Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

²¹ En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

6.17 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement
Complexe Palm Club Hôtel, Bâtiment 7, 1^{er} étage, angle boulevard des martyrs rue du lycée technique Cocody, Abidjan , Côte d'Ivoire, 28 BPM 1830 Abidjan 28 « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat CIV21002-10060

Intitulé : Marché de services relatif à une «**identification et caractérisation des opportunités du marché-carbone dans la zone cacaoyère de la Côte d'Ivoire**»

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant> ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat CIV21002-10060 intitulé : « **identification et caractérisation des opportunités du marché-carbone dans la zone cacaoyère de la Côte d'Ivoire** ».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom : Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

6.18 Annexe-Grille d'évaluation

Expertise du soumissionnaire	Maximum
1. Note Méthodologique (maximum 30)	
<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de la mission (10 points) - Méthodologie (15 points) - Calendrier adapté aux exigences du CSC (5 points) <p>N.B : Notation des sous-critères (cf. §.3.4.9.2 et §.5.5)</p>	30
2. Diplôme et expériences du personnel clef (maximum 40)	
<ul style="list-style-type: none"> - Expert principal (15 points) <ul style="list-style-type: none"> • Profil Agroéconomiste, agronomie ou Economiste des ressources naturelles, Bac+5 ; • Expérience d'au moins 3 années dans le secteur de la finance climatique • Connaissance approfondie du secteur forestier en Afrique ; • Connaissance approfondie du secteur forestier en Afrique et de certification forestière. - Expert aménagiste forestier (8 points) <ul style="list-style-type: none"> • Profil Agronome ou Ingénieur forestier, Bac+ 5 ; • Expérience d'au moins 5 années en matière de foresterie ; • Connaissance de la gestion durable des forêts ; • Connaissance approfondie du secteur forestier en Afrique. - Expert en gouvernance forestière (5 points) <ul style="list-style-type: none"> • Profil Juriste ou titre équivalent (science politique, science de l'administration, etc...), Bac+5 ; • Expérience d'au moins 5 années en matière de montage de projet PPP dans le domaine durable de la gestion des ressources naturelles ; • Connaissance du cadre normatif du secteur forestier en Afrique ; - Expert en finance climatique (12 points) <ul style="list-style-type: none"> • Economiste ou Agroéconomiste ou Economiste des ressources naturelles, Bac+5 ; • Expérience d'au moins 3 années dans la finance climatique et maîtrise des concepts, des mécanismes de la finance climatique (Paris Agreement, COPs, NDCs, REDD+, etc) ; • Connaissance du fonctionnement du marché volontaire du carbone ; • Connaissance du secteur forestier et environnemental en Afrique ; • Connaissance des stratégies régionales et ivoiriennes de lutte contre les changements climatiques et d'activation des instruments de la finance climatique ; • Connaissance des outils et des méthodologies de la finance climatique. 	40
Note globale	70

Seules les offres ayant obtenu **un score moyen d'au moins 50,00 points sur 70,00 points** pour l'évaluation technique feront l'objet d'une évaluation financière.

7 Instructions générales pour l'introduction des offres

Les instructions générales pour l'introduction des offres sont accessibles à partir de l'annexe 1 – Instructions générales pour l'introduction des offres